



ARS Bourgogne Franche-Comté
À l'attention de Monsieur Simon BELLEC,
Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
8 rue Heim – CS 90247
90005 BELFORT

CENTRALE SOLAIRE DES CENTAURÉES - PC n° 025 005 23 L0002

Représentée par sa Présidente H2air,
29 Rue des 3 Cailloux, 80 000 Amiens

Amiens, le 19/12/2023,

Dossier géré par : Madame Sarah LEMOUTON (slemouton@h2air.fr – 0788531812) et Monsieur
Théo MEIER (tmeier@h2air.fr – 0668409262)

Objet : Réponse à l'avis consultatif défavorable de l'ARS du 15/05/2024 concernant le projet
photovoltaïque des Centaurées, situé sur la commune d'Accolans (25250)

Monsieur le Directeur,

La société Centrale solaire des Centaurées a déposé le 20 novembre 2023 un dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Accolans (25). Votre service nous a adressé un courriel le 15 mai 2024 contenant l'avis défavorable de l'ARS.

Vous trouverez dans ce courrier, nos réponses aux différents éléments soulevés dans les motivations de cet avis.

La mise en place de panneaux photovoltaïques augmente la pression polluante au droit de la ressource avec les risques associés (dont incendies), particulièrement dans un secteur à dominante karstique.

Nous avons conscience de la vulnérabilité des périmètres des captages AEP de Mancenans et de Courchaton, ainsi, nous avons anticipé l'analyse des éventuels impacts de l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque, avec la réalisation d'une note hydrogéologique en 2023. Cette note a été annexée à notre dossier de demande de permis de construire.

Il est important de rappeler que le risque de pollution accidentelle se concentre principalement lors de la phase de chantier des projets photovoltaïques.

La note hydrogéologique conclue que l'impact potentiel d'un déversement accidentel en phase travaux au droit du site, sans intervention humaine et directement dans le système karstique actif, apparaît négligeable. Les teneurs calculées restent en effet largement inférieures aux limites de qualité. A noter que ces estimations sont volontairement défavorables et ne prennent pas en compte une limitation ou

un ralentissement du transfert par une intervention humaine ou par un effet d'absorption au sein des éléments limono-argileux présents dans les niveaux d'altération du réservoir.

Il est rappelé qu'un avis d'hydrogéologue agréé devra être produit afin de statuer sur les mesures de protection des ressources. Le pétitionnaire devra solliciter l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue agréé. Les vacations de cette expertise seront à la charge du pétitionnaire.

Selon l'arrêté ARS/2012 n°1302 du 13 juillet 2012 portant sur l'instauration des périmètres de protection autour du forage de Courchaton, l'article 12, exposant les périmètres de protection en vigueur, indique : « *Tout projet dans les limites des périmètres protection et susceptible de nuire à la qualité de l'eau doit être porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de la préservation de la qualité des eaux* ». Nous n'avons pas reçu de prescription de la préfecture pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur la zone d'étude du projet. De plus, il n'est pas précisé que cette étude doit être réalisée de façon systématique par un hydrogéologue agréé par l'ARS. D'autant plus que l'article L1322-4 du code de la santé publique dispose d'un renvoi à l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection pour soumettre à autorisation ou à déclaration les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Ainsi, nous nous questionnons sur les modalités de saisi d'un hydrogéologue agréé au regard du contenu de cet arrêté et des textes réglementaires en vigueur. Nous restons à la disposition des services préfectoraux concernés.

Par ailleurs, l'avis défavorable de l'ARS ne fait pas mention de la note hydrogéologique que nous avons fait réaliser par le bureau d'étude Science Environnement en 2023. Nous restons disponibles pour échanger sur les éventuels axes d'amélioration de cette étude.

Pour rappel, cette note hydrogéologique s'appuie sur les résultats de traçages colorimétriques réalisés sur le secteur du projet. Un lien rapide vers la source du Crible a été mis en évidence, cependant, au vu de la restitution de colorant observé, la simulation de pollution pendant la phase de travaux (exemple le versement de 70L d'hydrocarbures au droit du site) montre un impact très inférieur aux limites de qualité en cas de pollution accidentelle.

Une fois en place, l'exploitation du parc photovoltaïque n'induera pas de risque supplémentaire plus important sur le fonctionnement et la qualité générale de la ressource en eau. Nous avons prévu d'établir, en lien avec le syndicat, un plan d'alerte spécifique en cas de survenue d'un accident sur la centrale et ses infrastructures.

Toutefois, sans préjuger des préconisations qui seront apportées par l'hydrogéologue agréé, Le pétitionnaire devra prendre l'attache des collectivités pour définir les modalités de compensation au titre du principe ERC à des fins de protection de la ressource (ex : système de traitement complémentaire). Ces dispositions seront validées par l'ARS.

Afin de limiter encore tout risque de pollution à la source de la Fontaine du Crible et sur la nappe sous-jacente en général, un certain nombre de mesures d'accompagnement et d'évitement visant à prévenir tout risque de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource karstique locale en phase de travaux et d'exploitation seront mises en place.

Pour l'essentiel, il s'agit :

- De mesures de gestion de stockage et entretien des machines de chantier.
- Une gestion des eaux de ruissellement durant le chantier afin d'éviter une augmentation de la turbidité.
- De mesures de suivi de la qualité de l'eau de la source de la Fontaine du Crible pendant la période de construction.
- La mise en place de plans d'alerte en phase travaux

Nous sommes à l'écoute des préconisations ou remarques de l'ARS sur les mesures proposées par le bureau d'étude Science Environnement dans la notice hydrogéologique produite.

L'ARS demande à ce que le projet intègre des leviers permettant d'intégrer une multifonctionnalité du site en faveur notamment de la biodiversité. Voici des exemples d'actions écologiques et pédagogiques mobilisables :

- Affichage de la production du site à des fins pédagogiques,
- Mise en place de jachères mellifères,
- Plantation de haies d'essences variées en ceinture de site,
- Mise en place de journées portes ouvertes pour les habitants et les scolaires,
- Déploiement d'hôtels à insectes,
- Création d'espace de détente pédagogique,
- Création de verger citoyen en proximité,
- Création de chemins pédagogiques avec panneaux d'informations, etc.

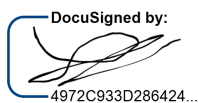
Dans le cadre du développement de nos projets, nous pouvons mettre en œuvre un certain nombre de mesures d'accompagnement en lien avec les propositions du paragraphe ci-dessus (panneaux pédagogiques, hôtels à insectes et/ou à reptiles, journées portes ouvertes). À noter que nous effectuons régulièrement des ateliers auprès des scolaires pour leur présenter nos métiers et pour les introduire aux fonctionnements des énergies éolienne et photovoltaïque. Nous vous informerons, le cas échéant, des mesures d'accompagnement mises en place sur le projet.

Nous restons disponibles pour échanger sur le projet de centrale photovoltaïque des Centaurées et sur les mesures de précautions envisagées à ce stade.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sarah LEMOUTON

Responsable de projet solaire, H2air

DocuSigned by:

4972C933D286424...



H2air SAS
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
Tel : 03 22 80 01 64 - Fax : 03 22 72 61 84
502 009 061 000 57 - TVA FR54502009061

Théo MEIER

Responsable de projet solaire, H2air

Signé par :

5A6600E230B2483...



H2air SAS
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
Tel : 03 22 80 01 64 - Fax : 03 22 72 61 84
502 009 061 000 57 - TVA FR54502009061